
Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Billom (Puy-de-Dôme) qui a envoyé des dons à l'armée des Pyrénées-Orientales sous invitation du représentant du peuple Soubrany, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des marchés de l'adresse de la société populaire de Billom (Puy-de-Dôme) qui a envoyé des dons à l'armée des Pyrénées-Orientales sous invitation du représentant du peuple Soubrany, lors de la séance du 5 thermidor an II (23 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 432;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24221_t1_0432_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

et d'argent provenant des églises de ce district et qu'ils ont envoyé à la monnaie, le tout pesant 251 marcs 2 onces.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

7

La société populaire de Billom, département du Puy-de-Dôme, écrit à la Convention nationale que, sur l'invitation de Soubrany, représentant du peuple, toutes les communes se sont empressées de voler au secours des défenseurs de la patrie, et ont donné 1779 chemises, 209 draps de lit, 6 aunes de toile, 15 paquets pour les pansemens, 10 paires de guêtres, 12 paires de souliers, 24 paires de bas de coton, 32 paires de bas de fil, 2 paires de bas de laine, 25 cols, et environ 125 livres de linge usé; lesquels objets, dit cette société, ont été envoyés à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité des marchés (2).

8

Le comité de surveillance de la commune de Bon-air-sur-Loire, district de Bellevue-les-Bains, département de Saône-et-Loire, félicite la Convention sur ses travaux, et notamment sur le décret du 18 floréal; et elle joint à son adresse une hymne chantée à la fête qu'elle a célébrée le 20 prairial (3).

9

La municipalité de Bouchard, district de Neufchâtel, département de Seine-Inférieure, adresse à la Convention l'extrait de son procès-verbal, qui contient les détails de la fête qu'elle a célébrée le 20 prairial.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (4).

10

La société populaire de Châtellerault, département de la Vienne, félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, et invite la Convention à rester sur la montagne jusqu'à l'anéantissement du dernier des tyrans; elle annonce qu'elle vient d'armer et équiper un cavalier

jacobin, et termine par annoncer qu'elle a célébré le 20 prairial une fête à l'Être suprême (1).

[La Sté popul. régénérée de Châtellerault à la conv.; Châtellerault, 25 Prair. II] (2).

Représentans,

Vous avez terrassé l'aristocratie; un grand nombre de traitres ont desja subi la peine due à leurs forfaits. Vous parviendrés sans doute à détruire le reste. les tyrans cohalisés ne tiendront pas plus contre votre énergie et le courage des républicains, que Capet, sa famille et leurs satellites. le fanatisme religieux, ainsi que ses apôtres avides, fainéans et orgueilleux n'existent plus que dans la mémoire des faibles. le tems désillera leurs yeux; alors vos travaux seront appréciés, et la nation française, qui a donné l'exemple de la plus sainte des insurrections, sera à jamais le model des nations courageuses. cette énumération de triomphes est l'ouvrage de la montagne. gloire lui soit rendue!

L'existence d'un être suprême n'était pas une chimère pour des hommes libres, non plus que l'immortalité de l'âme. vous avés reconnu ces principes d'une manière solennelle, et vous [vous] êtes fait un devoir de les manifester au peuple français: non seulement en faisant de votre profession de foi la matière d'un décret, mais aussi en établissant des fêtes à L'honneur de l'Eternel et consacrant des temples pour lui rendre nos hommages; non pas avec cet appareil humiliant inventé par des druides charlatans, mais avec cet éclat et cette joye pure qui accompagnent toujours les actions franches des républicains. qu'est-il résulté d'un tel ouvrage, représentans? L'abolition des craintes qu'avaient cherché à inspirer au peuple crédule les conjurés et les malveillans. ah! qu'ils étaient criminels ces mon[s]tres! que leurs intentions étaient perfides! en jettant l'allarme dans les âmes, en persuadant au peuple ignorant et d'autant plus crédule, que toute démarche auprès de la divinité était interdite par les lois, ils n'avaient d'autre vue que de lui prouver qu'on le plongeait dans l'athéisme le mieux prononcé. Eh! qu'espéraient-ils d'une telle entreprise? non pas que l'on redemanderait l'exercice du culte catholique si heureusement annéanti; ils étaient bien loin de le croire. mais qu'une nouvelle Vendée se formerait, et que les faibles, animés par des principes religieux, grossiraient les phalanges des ennemis de la révolution, arrivée trop tard il est vray, mais trop salutaire aux français, pour ne pas tout oser et tout sacrifier pour la defendre. ils espéraient encore, ces satellites des tyrans couronnés, que l'édifice glorieux qui a tant coûté aux français serait renversé, et que nous courberions encore la tête sous le joug du despotisme. celles des conjurés sont tombées sous le poids de la massue nationale. les malveillans sont atterés par la sublimité de vos pensées et la grandeur de votre ouvrage, aussi glorieux pour vous, représentans, que satisfaisant pour les français, qui en ressentent desja les bienfaits. l'être suprême bénit leurs armes, la victoire est à l'ordre du jour sur tous les points de

(1) P.V., XLII, 123. *J. Fr.*, n° 667; *J. Sablier*, n° 1456.

(2) P.V., XLII, 123.

(3) P.V., XLII, 123.

(4) P.V., XLII, 123.

(1) P.V., XLII, 124.

(2) C 314, pl. 1254, p. 23.